

16 janvier 2019



Flash info



Le prélèvement à la source sur nos bulletins de paie de Janvier 2019

<http://www.economie.gouv.fr/prélèvement-à-la-source/FAQ/contribuable>

Le prélèvement à la source est automatique et sera effectué sur les 12 mois de l'année... avec un taux de prélèvement qui découle des revenus de 2017 déclarés au printemps 2018. Celui-ci figure notamment sur l'avis d'impôt reçu l'été 2018.

Précisions et illustration :

Les impôts acquittés en 2018 concernaient les revenus de 2017 et...

...Les revenus de l'année 2018 déclarés au printemps 2019 serviront à déterminer le taux de prélèvement exceptés pour certains revenus exceptionnels.

ANNEES	IMPOT SUR LE REVENU
2018	Paiement de l'impôt sur les revenus de 2017
2019	Paiement de l'impôt sur les revenus de 2019
2020	Paiement de l'impôt sur les revenus de 2020
...	...

La monétisation des jours CET 2018 considérée « revenus exceptionnels » à compter du 11^{ème} jour

Les jours CET 2018 indemnisés **au-delà de 10 jours** sont considérés comme des revenus exceptionnels et seront donc soumis à imposition en 2019.

Le bulletin de paie de décembre 2018 affiche un NET IMPOSABLE sans cette distinction.

A noter : Lors de la déclaration de revenus en 2019, le montant des jours monétisés à partir du 11^{ème} devra être reporté dans le cadre « REVENUS EXCEPTIONNELS ».

En effet, la rubrique correspondante spécifie : « *La monétisation de droits inscrits sur un compte épargne temps pour ceux qui excèdent 10 jours (en deçà de cette durée, ces revenus sont donc considérés comme non exceptionnels et bénéficient de l'effacement de l'impôt correspondant)* ».

Ainsi les 10 premiers jours bénéficient bien d'une non-imposition.

La Prime d'Activité (loi du 21/12/2018)

L'attribution de cette prime n'est pas automatique et la demande auprès de la CAF doit être déposée **avant le 1^{er} février 2019**.

Les agents publics avec des rémunérations proches du SMIC peuvent y prétendre.

Les plafonds de revenus sont pour le moment et seront revalorisés en 2019 :

- 1.500€ net pour 1 personne seule,
- 2.200€ net pour un couple sans enfant avec 1 seul salaire ou pour un parent isolé avec 1 enfant,
- 2.900€ net pour un couple avec 2 enfants et 2 salaires.

Un simulateur sur le site de la CAF permet de vérifier l'éligibilité au dispositif et d'en faire la demande effective.

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/estimer-vos-droits/simulation-prime-d-activite>

Cette prime, non imposable, devrait être versée le 5 février 2019 au titre du mois de janvier, selon la situation familiale et fiscale du foyer.

L'accompagnement individuel à la retraite « GRATUIT » de la DDAS de Paris

La Délégation Départementale d'Action Sociale de Paris le propose aux agents en retraite au cours de l'année 2019.

Cet accompagnement est dispensé par des coachs professionnels : un test de personnalité en ligne suivi de 2 entretiens d'1 h 30 à distance ou en face à face.

Le nombre de places est limité.

Le lien d'inscription à cet atelier bilan-coaching@nouveausouffle-asso.com

2 « coups de pouce », mais pas 3 !

- Le protocole PPCR est réactivé en 2019
- La monétisation des jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET) est revalorisée

Les organisations syndicales auraient souhaité un 3^{ème} coup de pouce en faveur du pouvoir d'achat, en l'occurrence une prime exceptionnelle pour tous les agents publics, mais seuls les agents de la DGFIP qui ont mené les opérations pour le prélèvement à la source seront éligibles.

UNSA-Cefi
Bâtiment VAUBAN – Pièces 1094 à 1121 Est 1
139, Rue de Bercy – Télédock 656
75572 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01 53 18 60 92
e-mail : syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr